

Appel à projets « Sciences et Société en Pays de la Loire » *Alimentation – Santé*

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014
- VU** le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment l'article L214-2,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier adopté par le Conseil régional des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant l'ambition régionale Alimentation – Santé,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020, notamment son programme 1405 « Rayonnement de la science et coordination scientifique »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 13 novembre 2020 approuvant le présent appel à projets,

Préambule

« *Que ton aliment soit ta seule médecine* » disait Hippocrate. Depuis lors, de nombreuses études ont confirmé que l'alimentation est un déterminant majeur de la santé. Alors qu'en Pays de la Loire, 11% des Ligériens sont en situation d'obésité et 31% sont en surpoids, et alors que l'on constate une augmentation croissante du nombre de personnes prises en charge pour un diabète, la Région Pays de la Loire a choisi de traiter le lien Alimentation-Santé au sein de ses politiques publiques. Le Conseil régional des Pays de la Loire a ainsi adopté, fin 2018, une ambition régionale Alimentation-Santé [lien].

Cette démarche, qui associe de nombreux partenaires, prévoit des actions de sensibilisation et de prévention sur le lien alimentation-santé auprès de différents publics et notamment : le grand public, les jeunes et en particulier les lycéens, les seniors.

En cela, elle rejoint la stratégie régionale pour la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) [lien]. La CSTI a pour objectif de permettre à tous les publics (quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu d'habitation...) de s'approprier les savoirs issus de la recherche. L'acquisition de clés de compréhension est essentielle pour que chacun puisse exercer sa citoyenneté, mais la CSTI vise aussi à éveiller la curiosité, à découvrir la démarche scientifique et à susciter des envies d'apprendre. Enfin, parce qu'elle permet de comprendre les grands enjeux contemporains, la CSTI peut être un outil en appui à la décision politique ou économique.

De nombreux travaux de recherche existent aujourd'hui sur les liens entre alimentation et santé. Alors que l'alimentation et la santé nous touchent tous et toutes dans nos quotidiens, ces recherches mériteraient d'être partagées avec le plus grand nombre, et ce afin d'éclairer les débats qui existent aujourd'hui sur ces sujets.

Objectifs de l'appel à projets « Sciences et Société en Pays de la Loire » 2020

Cet appel à projets vise à diffuser largement, auprès de différents publics, des ressources de culture scientifique sur la thématique Alimentation-Santé.

La diffusion proposée doit cibler les publics identifiés au croisement de l'Ambition régionale Alimentation-Santé et de la stratégie CSTI ; le grand public, les jeunes et notamment les lycéens, les seniors. Les projets ciblant des publics éloignés de la CSTI seront regardés avec une attention particulière, de même que les actions pouvant s'inscrire dans le cadre de la semaine régionale « Alimentation-Santé ».

Toutes les disciplines scientifiques en lien avec l'alimentation et la santé peuvent être abordées (chimie, biologie, agronomie, nutrition, sciences humaines et sociales...).

Sciences et Société en Pays de la Loire Cahier des charges



Toutes les formes de médiation sont bienvenues dans cet appel à projets. Sont attendus des projets ne proposant pas de la création, mais de la diffusion de ressources existantes auprès des différents publics précités. Les projets numériques, permettant par exemple de faire face à des épisodes de crise sanitaire, mais aussi de lever les obstacles géographiques, sont priorités. Les ressources diffusées doivent être libres de droit ou acquises et utilisées dans un cadre légal. Dans le cas d'outils numériques, le porteur devra mentionner les modalités d'appropriation par les publics et par les intermédiaires éventuels.

Les porteurs de projets sont vivement invités à collaborer avec des acteurs de la recherche, de l'innovation, de l'agro-alimentaire, de la santé. Si les projets s'y prêtent, ils pourront s'inscrire dans l'action éducative ligérienne « Favoriser une alimentation saine » [[lien vers l'action éducative](#)].

A qui s'adresse cet appel à projets ?

Tout type de structure développant des activités de culture scientifique, technique et industrielle.

Conditions d'éligibilité

- Le projet est déployé en Pays de la Loire et/ou démontre un impact sur le territoire ligérien. Si le projet est expérimenté à une échelle locale, les conditions d'un déploiement futur doivent être prévues, sur une échelle a minima interdépartementale.
- Les actions proposées s'inscrivent dans le contexte de la stratégie régionale pour la CSTI [[lien](#)].
- Le projet implique plusieurs partenaires, dans les champs de la CSTI, de la recherche, de l'innovation, de l'agro-alimentaire, de la santé, dont au moins un doit être basé en Pays de la Loire.
- Les actions proposées ne doivent pas donner lieu à profit.

Critères de sélection des projets

1. Pertinence au regard de la stratégie régionale pour la CSTI et de l'Ambition régionale Alimentation-Santé ;
2. Qualité du projet et capacité du porteur à bien mener son projet (clarté des objectifs et pertinence des actions proposées, implication d'un référent scientifique et/ou technologique et/ou industriel). Le projet doit être opérationnel dès sa mise en œuvre ;
3. Complétude et équilibre du partenariat proposé, impliquant des partenariats dans les champs de la CSTI, de la recherche, de l'innovation, de l'agro-alimentaire, de la santé. Les partenariats doivent être opérationnels et conventionnés au moment du dépôt du projet, et le rôle de chacun des partenaires doit être clairement défini ;

Pour tout renseignement :
Région des Pays de la Loire

Sciences et Société en Pays de la Loire

Cahier des charges



4. Identification des besoins et impact attendu sur les publics cibles, les territoires. Les publics et territoires cibles doivent avoir été identifiés de manière précise préalablement au dépôt du projet.
5. Caractère innovant, original du projet (positionnement par rapport à l'existant) ;
6. Qualité et originalité des livrables proposés, outils et modalités de la diffusion envisagée ;
7. Evaluation du projet prévue en amont, présence d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs ;
8. Conditions de transférabilité / pérennisation de la démarche (dont modèle économique).

Procédure de sélection des projets

- Instruction par les services de la Région
- La Région se réserve le droit de faire appel à des avis extérieurs des professionnels de la CSTI et/ou des secteurs concernés par la thématique Alimentation-Santé.
- Les porteurs de projet pourraient être amenés à présenter les projets devant un comité de pilotage.

Calendrier indicatif

Lancement de l'appel à projets Sciences et Société	Décembre 2020
Les dossiers complets pourront être déposés sur le portail des aides	Jusqu'au 30 avril 2021
Instruction et décision de la Commission Permanente	Commission Permanente de septembre ou novembre 2021 <i>Le calendrier des projets devra tenir compte de cette échéance.</i>

Modalités de soutien de la Région Pays de la Loire

Taux d'intervention régional : maximum 80% du coût total éligible du projet. Les cofinancements (fonds propres de la structure, Etat, autres collectivités, fondations...) fléchés sur ce projet ou les engagements de principe doivent être précisés dans le plan de financement.

Montant du soutien régional : plafonné à 25 000 €. En cas de projet d'envergure exceptionnelle (projet multi partenarial, couverture géographique étendue, impact fort en termes de publics touchés...), ce plafond est susceptible d'être dépassé. Le plan de financement devra être précis et argumenté.

Pour tout renseignement :
Région des Pays de la Loire

Direction de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (DESR) - Pôle Sciences Société - 1 rue de la Loire - 44966 NANTES CEDEX 9
Tél : 02.28.20.56.36 (secrétariat) – aap.recherche@paysdelaloire.fr

NB : En cas de projet relevant de l'activité économique, les aides seront attribuées dans les conditions et limites des taux d'aides maximum prévus par le ou les règlements ou régime d'aide applicables au projet. Les règlements et régimes d'aides en visa sont mentionnés à titre indicatif et non exhaustif, la réglementation pouvant évoluer en la matière.

Durée maximale des projets : 18 mois

Dépenses éligibles sur la subvention régionale :

- Temps et frais de personnels hors fonctionnaires (rémunération, frais de déplacements).
- Frais de fonctionnement (achats de consommables, frais d'études, d'analyses).
- Acquisition d'équipements, de petits matériels indispensables à la réalisation du projet.

Sont considérés comme non éligibles :

- Les rémunérations des fonctionnaires.
- Les frais généraux et frais de gestion.
- Les frais de publication scientifique et de valorisation académique.

Communication

Le bénéficiaire et ses partenaires s'engagent *a minima* à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble des documents et publications officiels de communication relatifs à la subvention, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique de la Région.

La Région pourra valoriser les projets sur son site internet ou via ses outils de communication.

Suivi et évaluation

Le coordinateur du projet s'engage à fournir un **rapport d'activités à mi-parcours** du projet, dans lequel devront être renseignés les indicateurs (quantitatifs et qualitatifs) de suivi et d'évaluation proposés dans le dossier de candidature. Il pourrait être amené à présenter le projet en Bureau ou en Commission Sciences Société du CRRDT.

Le **rapport final** du projet sera transmis à la Région dès la fin du projet par son coordinateur. Le rapport devra mentionner des indicateurs de mesure d'impact.

Les projets soutenus pourront faire l'objet d'une évaluation pour apprécier les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés initialement. Cette évaluation ex-post sera pilotée et prise en charge par la Région des Pays de la Loire.